



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025_03_30-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/03/2025

Etaients présents : Voir liste jointe.

Objet : EAU POTABLE : Groupement de commande avec Clermont Auvergne Métropole à GERZAT

Délibération
n° 2025-03-30

Monsieur le Président explique que, Clermont Auvergne Métropole et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable rue Louis Bourrat à Gerzat. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Date de convocation :
13/03/2025

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, Clermont Auvergne Métropole et le SMEA de la Basse Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 56

Le SMEA de la Basse Limagne est chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

Le montant du projet est AEP de : 165 000 € HT

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour un groupement de commande,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigne M. LEMERLE, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.
- Autorise Monsieur le président à lancer la consultation
- Autorise Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

